



Réf. : AB-CD-CP-131-2023

Nombre de Membres en exercice : 23  
 Nombre de Membres présents : 13  
 Nombre de Membres votants : 20  
 Date de convocation : 24-02-2023

Le quatre mars deux-mil vingt-trois à neuf heures zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la salle Roger Salengro sise 35, rue Jules Ferry, résidence La Flânerie, sous la présidence de **Monsieur BOS Alain**, Maire.

La réunion a été retransmise en direct depuis la page Facebook de la Mairie.

**Étaient présents :**

Mesdames **GALLET** Caroline, **DUBART** Nathalie, **BOS** Suzanne, **DELPORTE** Marie, **BOUVET** Caroline, Messieurs **LECLERCQ** Hugues, **CUVELIER** Nicolas, **FOURMEAU** Jean-Paul, **DELEVALLEZ** Philippe, **VEREZ** Jean-Claude, **KIC** Éric, **MONDOT** Benjamin.

**Se sont excusés :**

Madame **FLINOIS** Marie-Flore pouvoir à Madame **GALLET** Caroline.  
 Monsieur **PAS** Raymond pouvoir à Monsieur **FOURMEAU** Jean-Paul.  
 Monsieur **LEFEBVRE** Jean-René pouvoir à Madame **DUBART** Nathalie.  
 Madame **JOLLY** Annie pouvoir à Madame **DELPORTE** Marie.  
 Madame **RAGUIDEAU** Nadège pouvoir à Madame **BOS** Suzanne.  
 Monsieur **THOMAS** Christophe pouvoir à Monsieur **CUVELIER** Nicolas.  
 Madame **TAVERNIER** Élodie pouvoir à Monsieur **MONDOT** Benjamin.

**Étaient absents :**

Monsieur **IDZIK** Daniel.  
 Monsieur **DECROOCQ** Jérôme.  
 Madame **DUMAS** Juliette.

Madame **BOS** Suzanne a été élue Secrétaire.

**OBJET : TRANSFERT DE LA PROCÉDURE DE RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PÉVÈLE CAREMBAULT**

Le Conseil Municipal de la Commune de WAHAGNIES,

Considérant la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Pévèle Carembault au 1<sup>er</sup> Juillet 2021,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, prescrite par délibération du 03 Décembre 2015, avait été engagée avant le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de Communes Pévèle Carembault.

La loi prévoit que dans ce cas la Communauté de Communes peut achever la procédure engagée par la commune membre.

La CCPC doit néanmoins obtenir l'accord de la commune concernée qui relève d'une délibération du Conseil Municipal.

*L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet : « L'Établissement Public de Coopération Intercommunale (...) peut achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution du plan local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu, engagée avant la date de sa création, y compris lorsqu'elle est issue d'une fusion ou du transfert de cette compétence. Lorsque la procédure a été engagée par une commune, l'accord de celle-ci est requis. L'Établissement Public de Coopération Intercommunale se substitue de plein droit à la commune ou à l'ancien Établissement Public de Coopération Intercommunale dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création, ou de sa fusion, de la modification de son périmètre ou du transfert de la compétence ».*

Sur proposition de la Commission en charge du Développement du Territoire, de l'Urbanisme et du Développement Durable, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **par 20 voix POUR dont 7 pouvoirs sur 20 votants :**

- autorise le transfert de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune, prescrite par délibération du 03 Décembre 2015, à la Communauté de Communes Pévèle Carembault,
- autorise la Pévèle Carembault à poursuivre la procédure de révision du PLU engagée par la commune avant le transfert de compétence en date du 1<sup>er</sup> Juillet 2021,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce transfert de procédure.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Alain BOS

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a fait l'objet d'une publication et a été transmise à la Préfecture du Nord par télétransmission.  
Le Maire,  
Alain BOS